Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260629-1229062026-DE

**Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC**

| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 14 |
| Absents : | 1 |
| Procurations : | 0 |
| Votants : | 14 |

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2026

**Date de convocation : 23 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf juin à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Murielle GAMBIER, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Madame Madeleine RAULT, Monsieur Dominique DUBOIS, Madame Evelyne HUBY, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Louise-Marie GUEGAN, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Alexandre JAOUEN, Monsieur William COLLIN

**Avaient donné pouvoir :** /
**Était absent excusé :** Monsieur Anthony CADET

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## 12–29/06/2026 : Participation obligatoire à l'école Diwan pour la scolarisation de deux élèves Neulliacois

Vu la demande de participation de Diwan pour la scolarisation en primaire de deux enfants résidant sur la commune de Neulliac pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, est venue modifier l'article L442-5-1 du code de l'éducation,

Ainsi, en vertu de ce dernier, la commune de Neulliac ne disposant pas d'une école dispensant un enseignement de langue régionale, la participation financière de la commune est obligatoire.

Sachant que le forfait communal pour un élève de primaire est de 605,63 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la participation financière de la commune de 1 211,26 € à l'école Diwan pour deux élèves de primaire résidant à Neulliac, pour l'année scolaire 2025-2026.

**Votants : 14** Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE DE NEULLIAC (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL